

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-28-41 | Réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits (MCAD) et réhabilitation de la Maison du citoyen et du centre socioculturel - Rémunération des esquisses des candidats non retenus
Sur le rapport de Madame Pawelski Léa**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Les besoins d'extension, de mutualisation et ou de réaménagement des équipements publics, enjeux du NPNRU, ont conduit la Ville à lancer une procédure de concours restreint pour le choix de l'architecte maître d'œuvre du projet de construction de la MCAD. Au cours de cette procédure, quatre groupements ont été retenus à l'issue du jury du 15 mai 2023. Les 3 candidats non retenus devront être indemnisés de leurs rendus présentés lors de la deuxième phase du jury du 23 novembre 2023. Cette indemnisation est fixée à 12 000 euros HT par candidat non retenu.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La procédure restreinte de concours de maîtrise d'œuvre et son règlement de concours,

Considérant :

- La nécessité de construction d'un équipement public pour intégrer les services à la population sur le quartier du Madrillet,
- L'obligation de rémunération des esquisses demandées aux candidats,

Décide :

- De rémunérer les prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc133669-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024